

REPUBLIQUE TUNISIENNE

INSTANCE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DE TUNISIE



CONSULTATION N°12/2013

MISSION D'ASSISTANCE

**Assistance pour la revue des lignes directrices
relatives aux offres commerciales**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 5 : OUVERTURE DES PLIS ET DEPOUILLEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 7 : PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHÉ	6
ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 9 : ETENDUE DE LA MISSION	6
ARTICLE 10 : SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISSION	6
ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'INT	6
ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 13 : CONNAISSANCES ACQUISES, METHODES ET SAVOIR-FAIRE	7
ARTICLE 14 : PROPRIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	7
ARTICLE 15 : VALIDATION ET RECEPTION	8
ARTICLE 16 : DELAIS D'EXECUTION	8
ARTICLE 17 : PRIX	8
ARTICLE 18 : CONDITIONS GENERALES DE FACTURATION	8
18.1. FORME DE LA FACTURE.....	8
18.2. NON CESSIBILITE DES PAIEMENTS.....	9
ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT	9
ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD	9
ARTICLE 21 : RESILIATION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 22 : REGLEMENT DE LITIGES	10
ARTICLE 23 : FORCE MAJEURE	10
ARTICLE 24 : ENREGISTREMENT DU MARCHÉ	10
ARTICLE 25 : DISPOSITIONS FINALES	11
ARTICLE 26 : ENTREE EN VIGUEUR	11
ARTICLE 27 : NOTIFICATION	11

ARTICLE 1 : Définitions

Au sens du présent document :

- **INT** : désigne l'Instance Nationale des Télécommunications.
- **Soumissionnaire**: Désigne la personne physique ou morale ayant présentée une offre répondant aux clauses du présent cahier des charges.
- **Titulaire du marché** : Désigne le soumissionnaire dont l'offre a été retenue et ayant conclu le marché avec l'INT.

ARTICLE 2 : Objet du marché

Dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2013 et en vertu des missions et des attributions qui lui sont conférées par le code des télécommunications et ses textes d'application, l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) se propose de lancer une consultation pour le choix d'un cabinet spécialisé en matière d'analyse de la concurrence et de la tarification dans le domaine des télécommunications afin de l'assister dans la revue des lignes directrices relative aux offres commerciales. Les termes de références de l'étude sont définis au CCTP.

ARTICLE 3 : Conditions de remise des offres

Les offres doivent comporter les documents mentionnés à l'article 4 du présent CCAP et être présentées selon les conditions requises. Les offres doivent parvenir par voie postale durant l'horaire de travail, sous pli fermé et recommandé ou par l'intermédiaire de rapide poste (courrier express) ou être déposées directement auprès du bureau d'ordre de l'INT, contre décharge, **au plus tard le 16 Décembre 2013 à 17 heures (heure locale)** à l'adresse indiquée ci-dessous. Le cachet du bureau d'ordre de l'INT faisant foi.

Toute offre parvenue après expiration du délai de réception des offres fixé par l'INT sera rejetée.

ARTICLE 4 : Contenu du dossier de la consultation

L'offre sera présentée en trois parties distinctes et cachetées dans trois enveloppes comprenant chacune les documents suivants :

4.1. Enveloppe extérieure :

L'enveloppe extérieure contient les pièces administratives et les deux enveloppes intérieures distinctes « A » et « B ». Elle portera les références suivantes :

- (Consultation n°12/2013 : Assistance pour la revue des lignes directrices relatives aux offres commerciales
- La mention « A Ne pas ouvrir ».
- L'adresse suivante :

**« Instance Nationale des Télécommunications
Rue Echabia, Montplaisir, 1073, Tunis- Tunisie »**

Les documents administratifs à insérer dans cette enveloppe extérieure sont :

- a) Une lettre d'accompagnement.
- b) Une déclaration sur l'honneur de non influence, spécifiant l'engagement du soumissionnaire de n'avoir pas fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de son exécution.

- c) En cas de groupement, l'original de l'engagement solidaire vis-à-vis de l'INT de chacun des membres du groupement pour la totalité du marché et désignant l'un d'entre eux mandataire représentant le groupement jusqu'à la réception définitive.
- d) Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire, portant date, signature et cachet selon le modèle prévu à l'annexe 1 du CCAP.
- e) Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent de l'INT depuis au moins 5 ans. Lorsque le soumissionnaire est une personne morale, la déclaration sur l'honneur doit attester que son propriétaire, son gérant, son responsable commercial et toutes personnes détenant une part égale ou supérieure à 30 % de son capital social n'ont pas été agents de l'INT ou qu'ils ont cessé de l'être depuis au moins cinq ans selon le modèle prévu à l'annexe 2 du CCAP.
- f) Une attestation fiscale, attestant que le soumissionnaire est en règle avec la direction des impôts, valable à la date d'ouverture des offres, portant date, signature et cachet des services fiscaux (copie certifiée conforme à l'original).
- g) Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'affiliation à la CNSS pour les Soumissionnaires résidents.
- h) Un cautionnement provisoire original d'un montant égal à quatre mille dinars tunisiens (4 000DT), le non remise de la caution provisoire entraîne le rejet de l'offre.
- i) Le cahier des charges (CCAP-CCTP) paraphé sur toutes les pages, signé, daté et portant le cachet sur la dernière page avec la mention « Lu et approuvé ».

Les soumissionnaires non installés en Tunisie sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes (g) et (h) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays.

4.2. Enveloppe « A » Partie technique : (A placer dans l'enveloppe extérieure)

L'offre sera établie en une originale sur papier libre avec entête et signée ainsi qu'une copie sur support électronique.

Le nom du candidat, l'adresse, le numéro de téléphone et l'objet de la consultation doivent figurer sur cette enveloppe.

Les documents techniques à insérer dans cette enveloppe intérieure sont :

- a) Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission et garantir la fiabilité des résultats,
- b) Pièces justificatives de l'expérience du Soumissionnaire,
- c) La liste de l'équipe intervenante appuyée des CV (conformément à l'annexe 1 du CCTP) et des pièces justificatives (photocopies des diplômes, attestations d'expérience, etc),
- d) Calendrier du personnel spécialisé (plan de charge des personnes),

- e) Planning d'exécution des prestations à réaliser dans le cadre du marché,
- f) Liste des missions réalisée depuis 2008, similaires à celle objet de la présente consultation (Assistance pour la revue des lignes directrices relatives aux offres commerciales) et ce conformément au modèle présenté dans l'annexe 1 du CCTP.

4.3. Enveloppe « B » Partie financière : (A placer dans l'enveloppe extérieure)

Le nom du candidat, l'adresse, le numéro de téléphone et l'objet de la consultation doivent figurer sur cette enveloppe. Les documents financiers à insérer dans cette enveloppe intérieure sont :

- a) La soumission selon le modèle joint à (l'annexe 3) du CCAP, dûment remplie et signée par le soumissionnaire avec cachet.
- b) Le bordereau des prix détaillé pour l'exécution de la mission en question. Les prix seront donnés en Hors TVA et en toutes taxes comprises (en devises et l'équivalent en dinars) selon le modèle joint à (l'annexe 4) du CCAP.

ARTICLE 5 : Ouverture des plis et dépouillement des offres

5.1. L'ouverture des plis aura lieu le **17/12/2013** au siège de l'INT par une commission d'ouverture des plis.

5.2. L'ouverture des enveloppes extérieures et celles relatives aux offres financières et techniques sera effectuée en séance non publique. Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

Le dépouillement des offres sera fait en **deux étapes** par une commission de dépouillement:

5.3 Première étape: Vérification des pièces administratives et des pièces des offres financières et classement de ces dernières par ordre financier croissant.

5.4. Étape 2: Vérification de la conformité de l'offre technique se rapportant à l'offre financière la moins disante par rapport aux dispositions du cahier des charges. S'il s'avère qu'elle est conforme, le marché sera attribué à ce soumissionnaire.

Sinon, la même procédure sera observée pour les offres concurrentes d'après leur classement financier croissant.

La vérification de la conformité des offres techniques consiste à évaluer l'offre selon les critères suivants :

- Expérience du Soumissionnaire,
- Conformité du plan de travail et de la méthodologie par rapport au CCTP,
- Qualification, compétences et expérience du personnel dédié à la mission,

La commission de dépouillement élimine toute offre non conforme aux critères précités.

Une note (sur 100) sera attribuée à chaque offre technique jugée complète conformément au barème suivant :

Critère d'évaluation	Note (points)
Expérience du bureau d'études	20
Évaluation technique des prestations à réaliser	20
Qualification, compétences et expérience du personnel dédié à la mission	60

Toute offre technique ayant obtenu une note inférieure à 70 points sera automatiquement éliminée.

ARTICLE 6 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres durant quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 : Procédures de passation de marché

- 7.1.** Le soumissionnaire provisoirement retenu après la phase de dépouillement, sera informé à son adresse officielle mentionnée dans sa soumission par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen de preuve ayant date certaine. Il devra dans les sept (07) jours qui suivent remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier établir et remettre un cautionnement définitif d'un montant de 3% (trois pour cent) du montant TTC du marché et les documents du marché dûment remplis et signés en quatre (4) exemplaires originaux.
- 7.2.** Dans le cas où le cabinet n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations objet de la présente consultation pourra être annulé en prenant toutes les dispositions réglementaires à l'encontre du prestataire défaillant. L'INT aura la possibilité dans ce cas de retenir le soumissionnaire classé deuxième ou annuler la présente consultation.
- 7.3.** Le soumissionnaire retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide de la mission à la date de commencement des travaux consignée dans la notification adressée au titulaire du marché.

ARTICLE 8 : Pièces constitutives du marché

8.1. Le marché est constitué des documents suivants :

- Le marché signé.
- La soumission qui constitue l'acte d'engagement du soumissionnaire.
- Le bordereau des prix.
- Le présent cahier des charges, y compris ses annexes dûment remplies par le soumissionnaire.
- Le cautionnement définitif.

8.2. Ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Etendue de la mission

- 9.1.** La consistance et l'étendue des prestations à réaliser au titre de la présente consultation sont définies dans le CCTP.
- 9.2.** Le titulaire du marché reste tenu d'effectuer toute autre prestation qui s'avère nécessaire au bon accomplissement et à l'achèvement complet de la mission objet du présent marché.

ARTICLE 10 : Suivi de l'état d'avancement de la mission

L'INT désigne une équipe chargée du suivi de l'exécution de la mission objet de la présente consultation et de sa validation. Cette équipe est appelée à intervenir pendant toute la durée de la mission afin de :

- Suivre l'évolution de la mission objet de la présente consultation, tout en veillant au respect du planning d'intervention et des conditions d'exécution.
- Vérifier la consistance des livrables fournis par le titulaire du marché et leur conformité avec les clauses de la présente consultation.

ARTICLE 11 : Droits et Obligations de l'INT

11.1. L'INT s'engage à assister, dans la mesure du possible, le titulaire du marché en mettant à sa disposition les informations et documents nécessaires au bon déroulement de la mission objet du présent marché.

11.2. L'INT peut librement utiliser les résultats, même partiels, de la mission. Elle a le droit de reproduire ces résultats ou des résultats de ceux-ci. Elle peut également les communiquer à des tiers.

ARTICLE 12 : Droits et obligations du titulaire du marché

12.1. Le titulaire du marché ne peut en aucun cas faire usage commercial ou autre des résultats des prestations, ni les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, ni les publier sous quelque forme que ce soit.

12.2. Le titulaire du marché ne devra pas s'engager, directement ou indirectement pendant la durée de la mission, dans des activités professionnelles ou commerciales s'exerçant en Tunisie et qui pourraient être incompatibles avec les activités qui lui sont confiées au titre de cette mission.

12.3. Le titulaire du marché s'engage expressément à conserver un caractère confidentiel aux informations et documents qui ont été ou seront portés à sa connaissance et/ou établis par lui à l'occasion de l'exécution du présent marché et s'interdit en conséquence de transmettre à des tiers des documents ou informations sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'INT.

12.4. Le titulaire du marché s'engage à assurer l'exécution des prestations objet du présent marché dans les délais prescrits, conformément aux dispositions des documents contractuels, aux normes applicables et aux ordres et instructions qui lui seront donnés par l'INT.

12.5. Par cet engagement, le titulaire du marché déclare connaître parfaitement les conditions dans lesquelles la mission sera et devra être exécutée, compte tenu de son objet et de tout autre élément se rapportant au contexte administratif, juridique ou autre.

12.6. Le titulaire du marché exécutera le travail avec diligence, dans les règles de l'art et fournira, le matériel, les conseils professionnels et techniques nécessaires pour que le travail soit accompli à la satisfaction de l'INT.

12.7. Le titulaire du marché assumera l'entière responsabilité de ses rapports, études et documents sans pouvoir invoquer pour atténuer cette responsabilité les documents, rapports, informations ou autres données fournis par l'INT.

ARTICLE 13 : Connaissances acquises, méthodes et savoir-faire

13.1. Le titulaire du marché est tenu de communiquer à l'INT, les connaissances acquises lors de l'exécution du présent marché.

13.2. L'INT s'engage à considérer les méthodes et le savoir-faire du titulaire du marché comme confidentiels, sauf si ces méthodes et ce savoir-faire sont inclus dans l'objet du marché.

ARTICLE 14 : Propriétés industrielles et commerciales

14.1. Le titulaire du marché garantit à l'INT, en application de la législation relative à la propriété industrielle, commerciale, artistique et/ou littéraire contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété industrielle, commerciale, artistique et littéraire à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire.

14.2. Dès la première manifestation de la revendication d'un tiers contre le titulaire du marché ou l'INT, ceux-ci doivent prendre toute mesure dépendant d'eux pour faire cesser le trouble et se prêter assistance mutuelle, notamment en se communiquant les éléments de preuve ou les documents utiles qu'ils peuvent détenir ou obtenir.

ARTICLE 15 : Validation et réception

15.1. Les prestations objet de la présente consultation feront l'objet de livrables à remettre à l'INT par le titulaire du marché conformément aux exigences du CCTP et au calendrier prévu au niveau de l'article 4 du CCTP.

15.2. La réception définitive, prononcée après validation des livrables, se fait par signature d'un procès-verbal de réception définitive.

15.3. En cas de réserves formulées par l'INT, la réception définitive ne peut être prononcée qu'après la levée de ces réserves.

15.4. Si aucune réserve n'est formulée à ce titre, l'INT délivre au titulaire du marché « une attestation de service fait ».

ARTICLE 16 : Délais d'exécution

16.1. Le délai contractuel d'exécution de la mission, qui commence à courir à compter de la date de commencement des travaux consignée dans la notification adressée au titulaire du marché et qui prend fin à la date de réception définitive, est fixé à **vingt (20) jours de travail effectif hors délai d'examen et de validation des livrables par l'INT et hors délai de révision des livrables et de soumission du rapport définitif par le cabinet tels que fixés par le CCTP.**

16.2 Le titulaire du marché doit respecter le planning de réalisation de la présente consultation.

16.3. Tout retard sur le planning initial dû à un cas de force majeure ou à un retard imputable à l'INT et reconnu par écrit par elle sera ajouté aux délais contractuels. Les délais d'exécution seront reportés par un délai égal au retard subi.

16.4. L'INT se réserve le droit d'arrêter l'exécution du présent marché à l'issue de n'importe quelle étape et de reporter ou non son exécution.

ARTICLE 17 : Prix

17.1. Le montant du marché est forfaitaire, ferme et non-révisable pour toute la période d'exécution du marché. Le titulaire du marché ne peut sous aucun prétexte revenir sur ce montant **qui est censé comprendre tous les frais de toutes natures, bénéfiques, impôts, droits et taxes à l'exclusion de la TVA. Il est proposé en dinars Tunisien**

17.2. Le titulaire du marché est censé connaître la législation fiscale tunisienne en vigueur et doit prendre à sa charge et régler l'ensemble des impôts, droits et taxes dus par lui, ses sous-traitants ou ses employés en Tunisie à l'occasion de l'exécution du marché.

ARTICLE 18 : Conditions générales de facturation

La facture sera libellée au nom de l'INT et adressée par le titulaire du marché à l'INT en quatre (04) exemplaires dont un original.

18.1. Forme de la facture

La facture doit porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Le nom du titulaire du marché et son adresse.
- Son activité.
- Le N°, l'objet et la date du contrat.
- Le terme de paiement.
- Le mode de paiement.
- Le N° du compte bancaire.
- *Le code d'identification fiscale.*
- Le montant total de la facture hors T.V.A.
- Le montant de la T.V.A et le taux correspondant.
- Le montant toutes taxes comprises.
- Le cachet et la signature du titulaire du marché.

Au cas où la facture ne répond pas ou ne comporte pas les mentions obligatoires précitées, tout retard de paiement incombe au titulaire du marché.

18.2. Non cessibilité des paiements

Le paiement au titre du marché ne peut faire l'objet ni de nantissement, ni de cession de créance à quelque titre que ce soit au profit des tiers. Seul le titulaire du marché est habilité à recevoir tous les paiements objet de sa facture en son nom propre au titre de la réalisation du marché.

ARTICLE 19 : Modalités de paiement

- 19.1.** Les honoraires seront facturés à la fin de la mission et ce après validation du rapport final et sur présentation de la facture établie en bonne et due forme.
- 19.2.** Le paiement de la facture devrait être effectué dans un délai de quarante cinq (45) jours à compter de la date de leur réception par le Bureau d'Ordre Central (BOC) de l'INT.
- 19.3.** Les intérêts moratoires dus au retard dans le paiement ne commencent à courir qu'à l'expiration du délai de quarante cinq (45) jours à partir de la date de la réception de la facture par le BOC de l'INT. Ils sont calculés conformément à la réglementation en vigueur.
- 19.4.** La facture régulièrement émise sera payable par virement bancaire au compte communiqué par le titulaire dans sa facture.

ARTICLE 20 : Pénalités de retard

- 20.1.** L'INT se réserve le droit, au cas où le délai contractuel pour la réalisation de la mission ne serait pas respecté du fait du titulaire du marché, d'appliquer une pénalité de retard de 0,1% par jour calendaire de retard, du montant contractuel total.
- 20.2.** Ces pénalités ne peuvent toutefois dépasser le plafond de 5% du montant total hors TVA du présent marché.
- 20.3.** Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.
- 20.4.** Le montant de cette pénalité sera déduit d'office de la facture définitive.

ARTICLE 21 : Résiliation du marché

L'INT peut prononcer la résiliation du marché, aux risques et périls du titulaire du marché, en cas de manquement grave de celui-ci à ses obligations contractuelles et notamment :

- Lorsque l'exécution de la prestation a été arrêtée par le titulaire du marché au-delà d'un délai de 15 jours, ou lorsqu'il s'est rendu responsable de retards répétés pouvant, au jugement de l'INT, compromettre la réalisation de la mission.
- Lorsque le titulaire du marché ne se conforme pas, aux directives de l'INT, ou lorsque de l'avis de celle-ci, les prestations du marché ne sont pas exécutées avec la diligence et la rigueur voulues.

La résiliation ne sera toutefois prononcée que sept (7) jours après lettre de mise en demeure restée infructueuse. Le marché est résilié de plein droit et sans préavis lorsqu'il est établi que le titulaire du marché a fait par lui-même ou par une personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

ARTICLE 22 : Règlement de litiges

Tout différend se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché sera soumis, à défaut d'entente amiable entre les parties, au tribunal compétent de la ville de Tunis.

ARTICLE 23 : Force majeure

- 23.1.** Chacune des deux parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard dans l'exécution ou l'inexécution de l'une quelconque des obligations résultant du marché si ce retard ou cette inexécution provient d'un événement qui ne pouvait être raisonnablement prévu et qui échappe au contrôle de la partie défaillante, telles qu'incendies, catastrophes naturelles, grèves, décisions gouvernementales, guerres, guerres civiles, restrictions de quarantaine et, en général, tout événement qui empêcherait le titulaire du marché ou l'INT de remplir leurs obligations indépendamment de leur volonté.
- 23.2.** La partie qui invoque un cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance de celui-ci, adresser une notification expresse à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les cinq (05) jours calendaires à compter du début de l'événement constituant le cas de force majeure. Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans le délai le plus bref la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.
- 23.3.** Lorsque les événements constituant un cas de force majeure prennent fin, la partie qui a invoqué le cas de force majeure doit, dans les dix (10) jours qui suivent, en donner notification expresse à l'autre partie, en donnant toutes les précisions voulues sur l'époque où les événements ont pris fin et s'il y a lieu sur les effets de la force majeure sur ses obligations contractuelles.
- 23.4.** Si à la suite d'un cas de force majeure, l'INT ou le titulaire du marché ne pouvait exécuter ses obligations telles que prévues au terme du marché pendant une période d'un (01) mois, les parties se rencontreraient dans les plus brefs délais pour convenir des conditions selon lesquelles l'exécution du marché sera poursuivie, ou à défaut, les conditions selon lesquelles le marché sera résilié.
- 23.5.** Dans ce cas, lors de la liquidation, les fournitures et les prestations exécutées seront payées au titulaire du marché. Pour le reste du marché, le titulaire du marché n'aura droit à aucune indemnité.

ARTICLE 24 : Enregistrement du marché

Les droits d'enregistrement sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 25 : Dispositions finales

Tous les articles ou alinéas d'articles du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics d'études non expressément modifiés par le présent CCAP demeurent valables et engagent les deux parties.

ARTICLE 26 : Entrée en vigueur

Le marché entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Sa signification au titulaire du marché se fera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou directement à lui-même ou à son représentant contre reçu ou émargement.

ARTICLE 27 : Notification

Toute notification se rapportant directement ou indirectement à l'exécution du présent marché devra être faite aux adresses suivantes:

- Pour l'**INT** : Instance Nationale des Télécommunications, Rue Echabia, Montplaisir 1073-Tunis.
- Pour **le titulaire du marché** :

(Annexe 1)

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE (1)

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (Nom et adresse).....

Enregistrée au registre de commerce Sous le n°

Faisant élection de domicile à (Adresse complète).....ci après
dénommé le « soumissionnaire ».....déclare sur
l'honneur ne pas être en état de faillite ou de redressement judiciaire.

Fait àLe

Signature et cachet de soumissionnaire

¹ En cas de groupement de prestataires de services, chaque co-traitant est tenu de remplir et de fournir cette fiche
En cas de redressement judiciaire amiable, le soumissionnaire est tenu de présenter une déclaration émise à cet effet.

(Annexe 2)

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE
A L'INSTANCE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (Nom et adresse).....

Enregistrée au registre de commerce Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à (Adresse complète).....ci après
dénommé le « soumissionnaire » pour la consultation (à
préciser).....déclare sur l'honneur n'avoir pas été moi-
même ou le gérant ou le responsable commercial ou le propriétaire détenant une part du
capital social supérieur à 30% un agent à l'INT pendant les cinq dernières années.

Fait àLe

Signature et cachet de soumissionnaire

(Annexe 3)

SOUSSION

Je soussigné (nom et qualité).....en vertu des pouvoirs qui me sont confiés au nom et pour le compte de la société:, inscrite au registre de commerce à sous le n°....., faisant élection de domicile à.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de **la consultation n°xx/2013: « Assistance pour la revue des lignes directrices relatives aux offres commerciales »**.

Après m'être personnellement rendu compte, sous ma responsabilité, des conditions de déroulement de la mission à réaliser, je :

- 1- Reconnais avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces du présent marché.
- 2- Me soumetts et m'engage envers l'Instance Nationale des Télécommunications, à exécuter, conformément aux conditions fixées par les documents afférents au marché, selon l'offre des prix dont le total Hors TVA (en lettres)et le total TTC (en lettres)

Fait à, le.....

Le soumissionnaire soussigné

(Nom et prénom et cachet avec la mention « Bon pour soumission »)

(Annexe 4)**Bordereau des prix**

N° DE PRIX	Désignations des prestations	Unité de mesure H/J	Quantité	Prix Unitaires (hors taxes)	Total (hors taxes)
				Part en monnaie locale (dinars)	Part en monnaie locale (dinars)
01					
				Total (hors taxes)	
				TVA	
				Total TTC	